



REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la SEINE-MARITIME
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE ROUMARE

Séance du mardi 30 janvier 2024

Nombre de Membres afférents au Conseil Municipal	Nombre de Membres présents à la séance	Nombre de Membres présents ou représentés qui ont pris part à la délibération
19	13	17

Date de la convocation : 19 janvier 2024

Date d'affichage de l'ordre du jour : 19 janvier 2024

L'an deux-mil-vingt-quatre, le trente janvier à 19h00, le conseil municipal s'est réuni en mairie, en session ordinaire sur convocation en date du dix-neuf janvier deux-mil-vingt-quatre, sous la Présidence de Monsieur COUILLER Jean-Paul, Maire.

Étaient présents :

Madame BOULIER Claude, Monsieur BRUNG Michel, Monsieur CALTOT Daniel, Monsieur CAUCHOIS Philippe, Monsieur COUILLER Jean-Paul, Madame DECURE Mélanie, Monsieur DELAMARE Dominique, Madame LECOQ Annie, Madame NÉE Amélie, Monsieur ORIENT Olivier, Madame OSMONT Marie-Claire, Madame SAHUT Géraldine et Madame TALBOT Christine.

Absents excusés :

Madame DELESTRE Nathalie a donné pouvoir à Madame BOULIER Claude.
Monsieur GAUDICHON Vincent a donné pouvoir à Madame LECOQ Annie.
Madame LELIÈVRE Josiane a donné pouvoir à Monsieur CALTOT Daniel.
Monsieur PELFRÈNE Daniel
Monsieur POTHÉRAT Frédéric a donné pouvoir à Madame NÉE Amélie.
Monsieur TOUTAIN Éric

Secrétaire de séance : Madame NÉE Amélie a été nommée secrétaire de séance.

2024 / 009 – TRANSFERT DE L'ASSAINISSEMENT DU PARC DES TULIPIERS AU SIAEPA DE LA RÉGION DE MONTVILLE

Par courrier du 08 janvier 2024, le SIAEPA de la région de Montville rappelle à la commune que, lors de la création de lotissements, celle-ci peut être concernée par la responsabilité de l'entretien des voies privées, ainsi que des équipements et espaces verts associés. Dans le cas des réseaux d'eau potable et d'assainissement, ceux-ci peuvent être transférés au SIAEPA, après rétrocession.

En amont, il est nécessaire que la commune procède au classement des voies privées concernées dans le domaine public communal. Ce classement des voiries et réseaux du parc des tulipiers dans le domaine communal est dispensé d'enquête publique préalable, puisque son classement n'a pas pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par la voie.

En pratique, l'intégration des équipements d'un lotissement dans le domaine public résulte d'un acte notarié de classement et d'un transfert de propriété.

Le conseil municipal est invité à en délibérer.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires à la procédure de classement du parc des tulipiers dans le domaine communal ;**
- **AUTORISE le Maire à accomplir les démarches nécessaires au transfert de propriété des réseaux d'eau potable et d'assainissement du parc des tulipiers au SIAEPA de la région de Montville ;**
- **AUTORISE le Maire à signer tous les documents afférents à ces démarches.**

Pour extrait certifié conforme
Le Maire, Jean-Paul COUILLER

Date d'affichage de la présente délibération
Le 02 février 2024

